



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N° 201 du 7 novembre 2012

SOMMAIRE

- Compte rendu du Comité Technique du CNRS du 11 octobre 2012
- Compte rendu du Conseil d'Administration du CNRS du 25 octobre 2012
- Compte rendu de la réunion DRH/OS du CNRS du 25 octobre 2012
- Compte rendu de la réunion logement du 4 octobre 2012
- Compte rendu de la réunion UGFF Catégorie C du 16 octobre 2012

Compte rendu du Comité Technique du CNRS du 11 octobre 2012

Présents pour l'administration: Xavier Inglebert - DGDR, Christophe Coudroy - DRH, Emmanuel Meterreau – RRH Délégation Normandie.

I. Les Motions du SNTRS CGT

1. Motion sur la politique générale

Le SNTRS CGT intervient en préalable et lit une motion sur la politique générale du CNRS dans le cadre des assises

La CFDT rappelle que le CNRS souffre depuis la mise en place du Pacte de la recherche d'une politique particulièrement bien construite qui a détruit l'ESR et largement participé à la transformation du CNRS en agence de moyens. La Nouvelle Ministre de la recherche a réaffirmé le rôle du CNRS comme opérateur scientifique mais les déclarations de la Direction du CNRS restent floues et frileuses et ne sont pas à la hauteur des enjeux. La CFDT votera la motion du SNTRS CGT mais appelle la Direction du CNRS à mettre en place une nouvelle politique si nouvelle politique il y a.

Xavier Inglebert rappelle que la contribution du CNRS aux assises est la base de la politique du CNRS, que la déclaration récente aux assises d'Ile de France du Délégué régional de Paris A se voulait certainement l'écho de cette position. Il faut un travail en lien avec le Comité National et les organisations syndicales.

Vote de la motion de politique générale: 9 voix pour la motion. Abstention du SNIRS qui déclare s'être abstenu pour une question de pure forme puisque ayant pris connaissance de la motion tardivement, le SNIRS n'a pu consulter sa base.

2. Motion du SNTRS CGT sur la précarité

Le SNTRS CGT lit une motion sur la précarité au CNRS.

Le DGDR explique qu'il y aura vraisemblablement un CT ministériel le 5 ou le 6 Novembre avec comme ordre du jour la question des multi-employeurs mais aussi celle des grilles et statuts des CDI. Cette réunion permettra de travailler aussi sur les emplois réservés et leur mise en place. La Direction du CNRS ne communiquera donc pas sur le sujet des multi-employeurs aujourd'hui et souhaite attendre les prochaines informations du CT ministériel.

La CFDT explique que le sujet de la précarité « *mérite mieux qu'une simple motion* », qu'il y a un problème humain important mais que l'on ne peut s'interdire tout recrutement pendant les dix années à venir pour CDIser huit à neuf mille personnes. Elle s'abstiendra donc.

SUD réagit et s'inscrit en faux quant à la déclaration de la CFDT : pourquoi dire qu'il n'est pas possible de titulariser les précaires. Le CIR à lui seul permettrait d'ouvrir cent mille postes de titulaires. Il s'agit d'une revendication, réalisable et raisonnable. SUD considère l'attitude de la CFDT complaisante vis à vis des gouvernants.

Le SNIRS n'est pas contre, sur le principe, le fait d'utiliser des CDD, mais dans ce cas précis, il y a trop de CDD. Il souhaite que soit précisé ce que l'on entend par fonction pérenne et décide de s'abstenir sur le vote de la motion.

Le SNCS votera la motion car la précarité est véritablement un problème trop grave. Tout le monde est conscient qu'il y a trop de précaires. C'est un problème et un drame humain. L'emploi scientifique en France n'est pas au niveau de ce que doit être la recherche en France. Même si l'organisme aura des difficultés à gérer le système, il faut augmenter l'emploi.

Pour le SNTRS CGT, la précarité a profondément changé de nature, elle est devenue structurelle. Il s'agit de personnes ayant le même travail que les titulaires mais pas les mêmes droits et le même statut. Ils doivent donc être titularisés.

Vote de la motion sur la précarité: 8 pour et deux abstentions: SNIRS et CFDT.

La Direction du CNRS fait maintenant une déclaration préalable sur le NES, réponse à la diffusion d'un tract de l'UNSA qu'elle considère diffamatoire. L'attaque est violente. L'Administration déclare que la Direction du CNRS est tenue d'appliquer le droit puisque le décret du NES sera bientôt publié.

SUD précise que l'application interviendra au 1^{er} novembre 2012.

Christophe Coudroy indique qu'une fois la paie de novembre effectuée, la DRH sera en capacité d'apporter des chiffres exacts et fiables et de donner les détails de l'emploi dans l'établissement.

L'UNSA se défend en argumentant que pour l'instant, le décret n'étant pas publié, les organisations syndicales ne peuvent qu'interpréter les faits portés à leur connaissance. En outre, par cette déclaration, la Direction remet en cause la liberté de parole des syndicats que l'UNSA compte bien continuer à utiliser. L'UNSA s'est faite l'écho de la colère et l'impatience des agents comme son rôle le lui permet. Les suspensions de concours réveillent, de plus des souvenirs douloureux. Il y a un déficit d'information et les membres du CT ministériel ainsi que ceux du CNRS auraient dû être informés. Il serait donc souhaitable d'améliorer le dialogue social.

Xavier Inglebert indique que jamais le CNRS, n'a remis en cause le dialogue social, ni l'expression d'une organisation syndicale, la preuve en est que c'est bien la première fois que le CNRS fait une déclaration de ce type au CT. La ligne rouge a été aujourd'hui franchie. La Direction du CNRS ne peut être désignée de manière comminatoire, il est en outre inadmissible de lire que la Direction du CNRS a fait le libre choix d'aller à l'encontre des intérêts de ses agents.

II - Approbation du CR du CT du 6 Juin 2012

Compte-rendu approuvé à l'unanimité. Les OS se félicitent d'un compte rendu aussi complet.

III- Présentation de la charte des CDD

Emmanuel Meterreau présente des transparents résumant le contenu de la charte dans ses grandes lignes.

En 2010, le CNRS comptabilisait 8246 ETPT, dont 31% chercheurs, 25% doctorants et 44% d'ITA
Soit ¼ de la masse salariale de l'établissement était en 2010 en CDD.

L'objectif de cette charte est de responsabiliser les recruteurs, sur tout le parcours du CDD. De l'embauche à sa fin de contrat. Il s'agit de rendre transparente l'offre de recrutement et de sélectionner les candidats sur leurs compétences.

Le SNIRS indique que la population concernée ne correspond pas à la population réelle des CDD décrit dans la charte. Il faudrait ajouter un amendement pour élargir cette population.

Dans le premier paragraphe, la population concernée correspond à ce que devrait être une population de précaires au sens de la loi de 1984. Hors aujourd'hui, les choses sont bien différentes puisque plus de 30% de la masse salariale sont des précaires, cela ne correspond absolument plus à la définition de la population énoncée. De plus dans cette population, aucun des cas de recours aux CDD ne peut correspondre à l'emploi de chercheurs

contractuels. Lorsque le document évoque les grilles, il fait ouvertement référence aux CDD doctorants, et donc ouvertement référence aux CDD chercheurs, ce qui est incompatible avec la population initiale.

Pour que le SNTRS CGT puisse accepter cette charte il faudrait que réécrire à nouveau le préambule et qu'il soit indiqué notamment que l'administration a rédigé une charte pour répondre à l'accroissement très important de la précarité de ces quinze dernière années, et que si l'établissement comprend aujourd'hui 30% de précaires, il faut imputer cela à la politique scientifique de ces dernières années et en particulier la politique d'emploi sur projet de l'ANR et maintenant du Grand Emprunt.

L'Administration propose un amendement pour permettre de prendre en compte l'origine de la charte est bien l'augmentation de la population CDD et qu'il s'agit aujourd'hui de mieux encadrer le recrutement et le suivi des contractuels recrutés.

Le SNCS, bien que n'étant pas opposé sur le principe à la création de la charte, votera l'abstention sur cet amendement, dans la mesure où tous les recrutements actuels en CCD sont illégaux, puisqu'il y a longtemps qu'ils ne correspondent plus à la loi définissant les modalités de recrutement des CDD dans la fonction publique.

SUD est d'accord avec les attendus du SNTRS CGT. La charte n'est pas contraignante et reste un simple rappel à la loi. Il ne s'agit là que de vœux pieux.

Pour la CFDT, la charte n'a pas force de loi mais fait avancer les choses et peut être utile. Les contraintes sont bien en deçà de ce que le CNRS fait pour ses agents. Le responsable hiérarchique n'a rien à voir avec le recruteur. Certains collègues changent tous les ans de CDD et abusent du recours au CDD. On pourrait aussi envisager que ces CDD soient recrutés par les partenaires privés.

Le CDD est l'occasion d'avoir une expérience qui pourra être utile pour l'avenir de la personne...

NDLR : On comprend tout à fait la position de la CFDT lors de ces débats qui prend depuis le départ une position extrêmement avantageuse pour l'Administration. Elle considère que c'est le CNRS qui ne veut pas mettre en place la politique du nouveau gouvernement pour un CNRS opérateur de recherche et se positionne clairement contre un recrutement massif des CDD.

Le SNTRS CGT s'indigne du passage consacré au recrutement du CDD qui est vraiment excessif. Bientôt, les mêmes procédures de recrutement vont être appliquées que le personnel recruté soit un CDD ou un titulaire. Si nous étions dans le cas de figure de CDD exceptionnel tel que défini dans par le décret de 1984, l'Administration ne se préoccuperait pas de faire un « simulacre de concours » pour embaucher un CDD!

Il n'est pas possible de dire à un CDD qui voit l'Administration mettre fin à son contrat qu'il s'agit d'une chance pour lui, car il pourra s'enrichir en allant trouver un emploi ailleurs!

Ces propos ont été tenus par le Directeur de l'INSB, en visite à Montpellier, à un personnel précaire (bientôt non renouvelable) travaillant sur un poste permanent. Comment peut-on dire une chose pareille? Le Directeur de l'INSB a-t-il été confronté lui-même à cette chance d'aller de contrat en contrat pour s'enrichir d'expériences professionnelles nouvelles? Qui souhaite cela à ses enfants? Maintenant ça suffit d'entendre de tels arguments.

Pour le SNCS, la lecture de ce document laisse mal à l'aise et pose deux problèmes de fond.

Il donne l'illusion de pouvoir résoudre le problème des CDD au CNRS alors que la charte tend à l'accompagnement vers un nouvel emploi et à la sortie du système. L'Administration tente de culpabiliser les Directeurs d'Unités alors que les CDD sont des personnels dont les laboratoires ont besoin et l'Administration limite aujourd'hui leur recrutement à trois ans.

Xavier Inglebert indique que la charte n'a pas la prétention de résorber la précarité au CNRS. Il souhaite occuper le champ du possible en gestion. L'Administration pense pouvoir agir pour améliorer le recrutement, le parcours et la sortie du CNRS des personnels contractuels.

Le visa des Instituts est utile pour éviter les recrutements sans fondement. Il s'agit d'un rappel des bases juridiques qui est loin d'être inutile.

Pour Christophe Coudroy, l'esprit de cette charte est de responsabiliser les acteurs.

SUD se dit d'accord avec la responsabilisation des acteurs. Ceci dit, les Directeurs d'Unité ne se sentiront pas responsables de la fin d'un contrat si l'Administration n'autorise pas un renouvellement alors que le laboratoire a les fonds pour payer le CDD renouvelé.

Le SNTRS CGT insiste sur le fait que la charte est très éloignée de la réalité du manque d'emplois titulaires et que là seulement réside le vrai problème ! Les Laboratoires ne sont pas responsables de la situation et c'est bien le manque d'emplois titulaires qui est à l'origine de la précarité au CNRS.

La CFDT propose de faire signer la charte par les deux parties pour y donner plus de poids. L'administration dit retenir cette possibilité et voir comment elle pourrait être mise en œuvre.

Après la discussion générale, s'ensuit la lecture des amendements.

Amendement de l'Administration

« Les agents recrutés en CDD au CNRS sont devenus numériquement importants aujourd'hui. Le CNRS souhaite marquer son engagement à l'égard de ces personnes, dans un souci de respectabilité et d'accompagnement »

Vote : 7 pour : SNCS – CFDT – UNSA – SUD - 3 abstentions : SNTRS CGT

Le SNTRS rajoute qu'insister sur les financements sur projets ne change rien puisque cela concernera toujours la loi de 84 et les mêmes besoins définis dans la dite loi qu'ils soient sur ressources propres ou subvention d'état.

Amendement des Organisations syndicales

Amendement du SNTRS CGT en page 2. Le SNTRS CGT souhaite rajouter « et d'équité ».

Le SNTRS CGT précise qu'il s'agit du genre et du handicap.

Xavier Inglebert se dit surpris que le SNTRS CGT défende l'équité alors qu'historiquement, la CGT a toujours défendu l'égalité. Juridiquement le terme d'équité n'existe pas, ce terme a, en outre, été remis au goût du jour par Alain Minc ces dernières années, d'où la surprise du DGDR...

SUD précise qu'un traitement peut être égalitaire sans être équitable.

Amendement voté à l'unanimité

La CFDT a souhaité modifier le paragraphe E de la charte en page 5 relatif au contrat de travail en rajoutant la prise en compte de l'ancienneté dans le recrutement des CDD au bout de 3 ans et le droit à participer aux conférences nationales et internationales au même titre que les personnels titulaires.

L'Administration explique que la circulaire du 1^{er} avril 2007 prévoit le recrutement des CDD sur un schéma d'ancienneté et qu'il est inutile de l'insérer à nouveau dans la charte. Elle propose de rajouter un point D en pages 7 « *Conférences nationales et internationales* » et le texte ci-dessous :

Les agents CDD participent aux conférences nationales et internationales dans les mêmes conditions et au même titre que les agents titulaires.

Amendement voté à l'unanimité

Le SNCS souhaite modifier en page 6 « *le départ du contractuel* » par « *l'avenir professionnel du contractuel* »

Amendement voté à l'unanimité

En page 6 le SNTRS CGT souhaite ajouter « *Les personnes présentant un handicap, non régis par le dispositif de recrutement contractuel handicap, doivent bénéficier des aménagements nécessaires de leurs postes de travail et de l'environnement professionnel.* »

Après discussion avec l'Administration et les autres organisations syndicales, l'amendement est modifié comme suit : « *Les personnes présentant un handicap doivent bénéficier des aménagements nécessaires de leurs postes de travail et de l'environnement professionnel préconisés par les médecins de prévention* ».

Amendement voté à l'unanimité

A la fin de la page 4, le SNTRS CGT souhaitait aussi remplacer « *et à la comptabilité de leur candidature avec les fonctions du poste auquel il postule* » par « *et soumis à l'accord du FSD* ».

Après discussion avec l'Administration et les autres organisations syndicales, l'amendement est modifié comme suit : « *et à la comptabilité de leur candidature avec la réglementation en vigueur. La procédure sera communiquée au candidat* ».

Amendement voté à l'unanimité

Dernier amendement du SNTRS CGT en page 7, ajouter « *En cas de non renouvellement d'un contrat l'Administration doit motiver sa décision* ». Si la volonté de transparence de la direction est sincère, pourquoi ne pas justifier les raisons d'un non renouvellement de contrat par écrit ?

Xavier Inglebert ne souhaite pas aller à l'encontre du droit administratif. Le renouvellement d'un contrat CDD n'est pas un droit et n'a pas à être justifié.

Le SNCS souligne que l'administration à tous les niveaux et les responsables de laboratoire se défont sur les motifs de non renouvellement. Ils ne sont jamais donnés. Il serait facile de motiver le non renouvellement s'il y avait plus d'argent pour payer l'agent mais cela n'est pas le cas! Il n'y a aucune raison de ne pas renouveler le personnel contractuel si l'argent pour le rémunérer est disponible.

SNTRS-CGT: lorsqu'un CDD est renouvelé, il l'est pour des raisons juridiques. Si l'Administration était cohérente, elle dirait clairement que la charte est là pour clarifier la situation, pour permettre la transparence des procédures, elle accepterait alors cet amendement sans réserve. L'Administration a pourtant dit vouloir aller dans le sens d'un meilleur traitement des personnels en CDD, les CDD demandent à ce que leur non renouvellement soit motivé, l'Administration doit répondre à cela. La Direction du CNRS doit prendre ses responsabilités et dire clairement qu'elle ne souhaite pas renouveler les CDD plus de trois ans de peur de devoir les CDIser.

L'amendement est donc refusé par l'administration.

Vote : 6 pour : SNTRS CGT - SNCS - SUD - 4 abstentions : CFDT - UNSA - SNIRS

Xavier Inglebert précise que la capacité du CNRS de mettre en œuvre cette charte dépendra de capacité qu'auront les Organisations syndicales à la rendre légitime par leurs votes.

Vote sur la charte

3 contre SNTRS-CGT, 4 abstention (SNCS/FSU/Sud) - 3 pour (UNSA/ CFDT / SNIRS)

IV - Présentation du rapport de la médiatrice

SNTRS CGT – Il faudrait que la direction s'interroge sur les problèmes qui minent le moral des collègues. Le tableau 4 est difficile à interpréter mais on reconnaît un gros travail de caractérisation analytique. Est-ce que les personnels du Siège ont été impactés par la RGPP et les y-t-il eu des saisines ?

Pour le SNCS, l'action de la médiatrice dépend de la marge de manœuvre donnée par l'Administration. L'indépendance organisationnelle de la médiatrice ne donne pas d'indépendance tout court. Le SNCS prend l'exemple d'un agent du CNRS qui a fait une saisine harcèlement moral il y a 6 ans, depuis il s'est rien passé. Personne dans la maison n'a été en capacité de résoudre le problème ou d'avancer des solutions. L'information donnée est celle clairement de l'augmentation des CDD, photographie de la vie des laboratoires actuellement. Analyser les causes d'insatisfaction relève du rôle des RH, celui de la médiatrice est de résoudre les désaccords et les conflits. Ses avis devraient être suivis alors qu'il n'en est rien.

Cette maison ne sait pas répondre à la sollicitation des agents. On reçoit les personnels après être resté plus de deux ou trois ans sans leur répondre. La charte du harcèlement reste elle aussi lettre morte et n'est pas appliquée.

Le SNIRS salue l'existence du document malgré les imprécisions et souhaite un maillage plus fort des protagonistes.

La CFDT reconnaît en la médiatrice le dernier espoir des personnels. Les problèmes scientifiques ne sont gérés par la CAP que lorsqu'il y a sanction. La médiatrice a-t-elle pu comparer avec ce qui se passe dans les autres EPST ?

La médiatrice définit un dossier clos comme étant une capacité des acteurs impliqués dans un conflit de s'inscrire dans un processus de médiation. Elle suit la mise en œuvre et ne considère avoir ni contrainte, ni pression. Les conflits administratifs, relationnels ou scientifiques restent in fine de la gestion RH et son rôle est de réorienter la personne vers le bon interlocuteur, certaines fois il suffit simplement de faire cela

Xavier Inglebert précise qu'aucune préconisation RGPP n'a été mise en œuvre et que la RGPP n'a pas pu donc être à l'origine d'un conflit.

La Médiatrice confirme que la RGPP n'a pas été cause de conflit mais qu'il s'agit essentiellement de problème d'évolution de carrière voire de simples problèmes administratifs.

Elle a eu l'opportunité d'organiser des réunions de plusieurs acteurs DRH, médecins, assistantes sociales et a réuni la coordination médicale, la coordination HS et la DRH et favorise ainsi les échanges et les discussions pour observer les facteurs de souffrances au travail.

Elle participe aux CHSTC national.

Elle se fait traiter « de roue de secours » et « de voitures balais ». Dire simplement qu'elle manque de moyen pour travailler n'est pas méchant à côté.

V - Point sur les élections CA

Amendement du SNTRS sur l'affichage des listes des électeurs en délégation.

L'Administration s'exprime sur le fait que demander l'affichage de près de cinq cent pages dans les délégations régionales, cela n'est vraiment pas la bonne solution...

L'information électronique est plus rapide et plus efficace, depuis que l'Administration l'utilise, il y a bien plus de réclamation sur des problèmes de noms manquant sur les listes.

Elle précise que l'abandon des listes par papier est effectif pour toutes les élections et que personne ne s'en est plaint.

Le SNCS revient sur des préoccupations qui leur paraissent plus majeures : l'affichage papier on s'en fout, comme les collègues et le nombre de siège pour les élections au CA

L'Administration précise qu'au niveau des laboratoires les Directeurs d'Unité sont incités à afficher la liste électorale...

**Vote sur l'ensemble du Texte
8 pour, 2 contre SNCS**

VI. Questions Diverses

Le SNCS en début de CT a souhaité inscrire en questions diverses le cas de la mutualisation marseillaise. Les agents CNRS se retrouvent convoqués par les universités. Ils doivent rendre compte auprès des responsables universitaires de leur activité et leur poste de travail. A minima l'administration du CNRS devrait être présente dans cette opération. Xavier Inglebert dit qu'il va se renseigner car cette situation n'est pas normale.

Xavier Inglebert précise que pour les moyens informatiques mis à disposition des Organisations syndicales, il y a du nouveau!!

Mi-décembre les modifications demandées seront effectives:

Tri par région et par BAP et en outre les agents pourront se désabonner eux-mêmes

Les documents budgétaires

Cadrage général

2,5% augmentation comme le budget d'état

60 millions sont prélevés sur l'ANR et 25 iront au CNRS.

Le niveau d'emploi en ETPT

128 personnes sont en congés longue durée

Prestation et non rémunération pas le droit de les compter en ETPT

2011 - 27666

2012 - 27200

2013 - 26733

Moins de subvention d'état et plus sur ressource propres => 1400 ETPT en moins

Contractuels en subvention d'état les plus affectés par la baisse CDD subvention d'état

Le nombre de départ à la retraite baisse => 2007 - 801,2 alors que en 2016 il n'y en aura que plus que 472.

Xavier Inglebert s'inscrit dans la proposition du parlement en ce qui concerne l'évolution et la répartition de la subvention

- autonomie budgétaire

- augmentation taux PPRS le taux PPRS AI et AJT de 12%, 13 et 14 % selon les catégories, ça coute 1 million d'euros

AI 13% 200 euros

T 14% 350 euros

AJT 14% 300 euros

IR et IE 16%

3500 bénéficiaires

Le SNTRS CGT demande pourquoi il n'y a pas d'homogénéité en catégorie A. Pourquoi les AI sont-ils à 13%

La CFDT précise que l'argent existe et qu'il suffit de le répartir différemment.

Fonctionnement des CAP

Pour les mandataires il n'y a pas d'homogénéité des pratiques. On note aussi une inégalité de traitement avec les experts en délégations depuis qu'il y a la dématérialisation. Les Organisations syndicales ont accès aux dossiers de plus en plus tard.

Bordeaux: un seul ordinateur pour tous les mandataires

Les Organisations syndicales souhaiteraient pour l'exercice suivant que l'on puisse mettre en place une consultation à distance comme pour l'administration avec, pourquoi pas, une attestation de confidentialité

Lecture de la motion sur les CAP

La Direction du CNRS tente de s'expliquer sur les retards relatés par la motion. Le retard de l'année passée a commencé au démarrage de la mandature. La décision est fondée sur l'avis de la CAP, cela a retardé toute la procédure.

Vote sur la motion sur les CAP

Il restait 8 votants pour la motion CAP vote à l'unanimité pour.

Compte rendu du Conseil d'Administration du CNRS du 25 octobre 2012

Lise Caron et Daniel Steinmetz élus SNTRS-CGT

Préambule : Depuis 4 ans, la direction du CNRS s'est fortement mobilisée pour obtenir un accord avec la commission européenne concernant le trop perçu par les laboratoires dans le cadre des contrats européens du PCRDT. Ceci a occupé une bonne part de l'entretien préparatoire avec le PDG la veille du CA. Nous avons, cependant, demandé des éclaircissements sur deux points de politique générale : la politique de site revendiquée par le Centre et l'emploi précaire. Selon Alain FUCHS, la politique de site s'inscrit dans le cadre de conventions signées entre le CNRS et les chefs d'établissement. Le Président ne souhaite pas entrer dans des contrats incluant simultanément l'Etat, les régions, les EPST et les universités. Le CNRS pourrait signer une seule convention chapeau avec plusieurs établissements du site avec comme objectif d'inciter à l'interdisciplinarité, exemple Bordeaux où 3 universités ont l'objectif de fusionner.

Sur l'emploi précaire : la direction soutient la mise en place de contrat généralisé de 3 ans, c'est d'ailleurs ce qu'a aussi défendu le DRH le lendemain après-midi lors de la rencontre DRH/organisations syndicales sur la circulaire d'application des CDD CDI au CNRS. Et cette option rejoint aussi celle de directeurs d'unités en recherche biomédicale qui défendent l'idée de contrat de missions auprès du Ministère. Nous nous opposons vigoureusement à cette pérennisation de la précarité.

Examen des questions à l'ordre du jour :

Approbation du Compte rendu de la séance du 5 juillet 2012.

Questions stratégiques :

- 1- Participation du CNRS à l'Institut d'Excellence Energies Décarbonées (IEED) Picardie Innovations Végétales, Enseignements et Recherches Technologiques (PIVERT).** Présentation de Régis Réau Dr de l'institut de chimie du CNRS.

L'objectif scientifique est de remplacer, même partiellement, les hydrocarbures d'origine fossile par des ressources bio-ressourcées pour notamment produire des bio-diesels et des matières premières organiques. PIVERT propose de développer la valorisation de végétaux oléo-protéagineux en créant une bio-raffinerie sur le site de Compiègne qui sera capable de produire des huiles alimentaires et des matières premières pour l'industrie chimique (santé, cosmétique, chimie fine). Le directeur de l'Institut de Chimie, R. Réau assure qu'il n'y aura pas de compétition entre la filière alimentaire et celle des biocarburants.

Le coordinateur du projet est Sofiprotéol, l'autre partenaire industriel majeur étant Rhodia-Solvay partenaire historique du CNRS. Deux UMR CNRS impliquées : UCCS de Lille (catalyse et chimie) et LCPO de Bordeaux (chimie des polymères).

L'institut prendra la forme d'une SAS, (société par action simplifiée), avec un actionnariat 50% d'apports privés et 50% d'apports publics : 3 universités (Picardie, Compiègne, Troyes) et le CNRS. A la suite du versement de l'ANR, le capital s'élèvera à 5M€ avec 1/8 des actions pour le CNRS.

Les missions : gérer la propriété intellectuelle, assurer la gestion de flux financiers, gérer la plateforme BIOGIS CENTER et l'ensemble des activités économiques. Assurer la stratégie de communication.

Les instances :

CA de 12 membres : 6 administrateurs représentants des associés privés, 4 des associés publics et 2 de l'Etat.

Comité d'Orientation Scientifique : 10 membres désignés par les associés à parité entre privés/publics

Les programmes de recherche en amont (dont 7 UMR CNRS) sont lancés dans le cadre du programme GENESYS avec appels à projet. Les résultats de ces programmes sont valorisés via des projets « compétitifs » menés en collaboration avec les industriels (Arkema, Chimex, Clariant, PCAS, Rhodia, Solvay, Magnin, Véolia environnement).

La réalisation de la recherche s'appuie sur la plateforme BIOGIS CENTER, qui louera aussi ses services pour abonder les finances de la SAS.

Questions soulevées par les administrateurs : crainte sur la pérennité des structures en cas de défaillances d'un des fondateurs. Certains IEED pourraient ne pas voir le jour. Statut de l'emploi : il n'y aura pas de mise à disposition. La propriété intellectuelle est partagée entre les fondateurs, par contre la plate forme est propriété de la SAS, son financement est assuré par l'ANR via l'appel d'offre investissements d'avenir et les financements privés.

VOTE 7 Abst (élus SNTRS-CGT) 12 POUR

2- Intervention de Jules HOFFMAN médaille d'OR du CNRS.

Jules Hoffmann a créé le laboratoire Réponse immunitaire et développement chez les insectes, installé à l'institut de biologie moléculaire et cellulaire du CNRS, à Strasbourg, qu'il a dirigé de 1994 à 2006.

Après des premiers travaux sur les sauterelles, c'est chez la drosophile ou "mouche du vinaigre" qu'il a analysé les réponses antimicrobiennes des insectes, permettant des avancées pour la compréhension des mécanismes chez les mammifères, homme compris. Les insectes se défendent remarquablement bien contre les infections, notamment par la production de puissants peptides à large spectre d'activité contre les bactéries et les champignons, partie prenante des mécanismes de l'immunité innée. Cette dernière est une défense immédiate et générale, sans viser spécifiquement un germe infectieux ni mémoriser son identité. Son laboratoire a découvert le récepteur Toll. Capable d'identifier un agent pathogène, ce récepteur intervient aussi dans l'activation de l'immunité adaptative ou spécifique, le deuxième type de réponse immunitaire entraînant la production d'anticorps.

M Hoffman insiste sur la liberté de recherche dont il a bénéficié avec ces collègues. Ce qui a permis ces avancées conceptuelles avec un va et vient permanent entre les outils technologiques et les questions scientifiques qui se posent. Jules Hoffmann « revendique » une nécessaire pérennité autant pour les structures que les financements ou la situation professionnelle des personnels (chercheurs excellents!) pour inscrire les programmes de recherche dans la continuité.

Questions financières :

3- Accord avec la communauté européenne.

En 2008, la Commission Européenne avait audité 18 projets sur 3 délégations régionales. La Commission avait ensuite extrapolé les résultats de ces contrôles à 884 projets et réclamait 70 M€ de remboursement. Le CNRS est le premier bénéficiaire des fonds Européens et bénéficie à ce titre de 40 M€ par an.

Les recouvrements demandés par la Commission européenne au titre du 6e PCRD concernaient des projets pour lesquels elle contestait

-la validité des feuilles de temps remplies par les chercheurs

-l'éligibilité de certains coûts tels la provision pour perte d'emploi (prélèvements pour les indemnités chômage des personnels contractuels), -les salaires versés au titre du congé maternité, notamment pour les contractuelles

-certains coûts directs de personnels

Un travail commun a été mené par la Commission et le CNRS afin de déterminer la nature et l'importance des cas de non-conformité relevés et des contre-audits ont été menés sur 64 projets. Parallèlement, le CNRS avait

lancé quatre recours auprès du tribunal de première instance des Communautés européennes en novembre 2009, pour contester la créance réclamée par la Commission européenne. L'organisme renoncera à ses actions si l'accord est conclu.

Le CNRS a mis en œuvre un plan d'action Europe actualisé chaque année, des cellules Europe dans les délégations régionales et enfin un «guide Europe», également actualisé chaque année afin de répondre au mieux aux exigences de l'ensemble des dispositions en vigueur. Une simplification des règles de participation aux programmes européens avec un taux unique de remboursement s'avère nécessaire.

Selon les termes de l'accord, le CNRS devrait reverser à la Commission un trop-perçu d'environ 9,6 millions d'euros sur la période 2002-2012 au titre du 6ème PCRDT.

Questions des administrateurs : Comment s'effectueraient les remboursements. Réponse : en utilisant la provision de 7M€ effectués sur les budgets 2010 et 2011. Les 2,6M€ restant seront récupérés en redéploiement interne c'est-à-dire sur les budgets des laboratoires ayant émargés au PCRDT, des délégations et du siège.

Vote : 16 POUR et 3 abst (SNTRS-CGT)

4- Décision modificative, n°2

Les prévisions de recettes du budget sont en baisse de 127,68M€ soit -2,3% hors subvention de l'Etat qui elle ne bouge pas. Cette baisse est essentiellement due à -21,03M€ de recettes de contrats et de soutiens finalisés à la recherche. La réalisation de l'équilibre est assurée par un prélèvement sur le fonds de roulement de 448,75 M€.

Vote : 17 pour et 2 abstentions (SNTRS-CGT)

5 à 7- Différents points votés à l'unanimité :

Concession de logement (gardien de la délégation Rhône Auvergne DR7)

Rétrocession d'une parcelle à Schiltigheim, des 2 bâtiments et des infrastructures qui y sont liés à la disposition de l'Etat (France Domaine) pour une convention d'utilisation au bénéfice du CROUS de Strasbourg.

Déclassement et cession d'une parcelle, bien propre du CNRS, à Vitry (terrain du Centre d'Etudes de Chimie Métallurgique ou CECM) à l'Etat. Vérifier que les travaux de dé-pollution ont bien été effectués, sinon la responsabilité du CNRS sera engagée.

8- Avis sur la charte de l'évaluateur et déclaration de Singapour.

Le Comité d'éthique souhaite engager une réflexion globale sur la déontologie et l'intégrité en matière de recherche, dans le cadre des principes formulés dans la Déclaration de Singapour. Pour cela il œuvre pour la mise en place d'une charte déontologique de l'évaluateur scientifique.

Le CNRS n'a pas de texte officiel qui régit l'intégrité scientifiques de ses personnels. Or plusieurs dossiers remontent vers le médiateur concernant des conflits sur les modalités de publications.

Questions des administrateurs : démarches nécessaires en intégrant les difficultés pour les scientifiques de répondre aux demandes d'expertise, notamment eu regard aux procès en Italie. Une démarche globale entre EPST serait plus efficace.

VOTE 18 pour, 1 abstention

Questions diverses

Comment le CNRS envisage une politique de site ? Le PDG réprecise que l'UMR est la brique et que le CNRS est partenaire des universités..... Il souhaite signer rapidement des conventions d'ici la fin de l'année, par

exemple à Bordeaux. Les collectivités territoriales doivent rejoindre les conventions en indiquant quelles sont leurs priorités et dans quelles mesures elles participeront aux financements. Le paysage est toujours mouvant puisque des correctifs vont être apportés aux projets investissement d'avenir sur les SATT, les IRT, les IDEX (passage de Fondation en université).

L'emploi : le SNTRS-CGT est intervenu sur l'ampleur du problème posé par la précarité dans l'organisme, en rappelant les chiffres et la nécessité d'un plan de création d'emploi.

Déclaration SNTRS-CGT sur la fermeture des centres de recherche de Sanofi

Le triptyque recherche/innovation/ développement économique et emploi est pratiquement devenu un lieu commun, notamment dans les débats actuels des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. Force est de constater que le lien n'est nullement automatique.

Sanofi envisage un nouveau plan de restructuration se traduisant par la suppression de 2500 postes en France dont 1700 en Recherche et Développement avec l'annonce de la fermeture de ces centres de recherche de Montpellier et Toulouse employant plus de 900 salariés. Ce plan affaiblit non seulement la recherche en France mais aussi la capacité de Vaccins France qui va être diminuée de 780 postes. De plus, ce plan porte en lui les germes d'un nouveau plan à venir, dont l'objectif serait l'externalisation des activités de recherche, de nombreuses fonctions de services supports, et la poursuite de la désindustrialisation en France.

Pour mémoire, Sanofi est de très loin la première entreprise pharmaceutique française avec 28 000 salariés CDD et CDI. Sanofi est la deuxième entreprise du CAC 40 en termes de bénéfices réalisés avec un taux de rentabilité très élevé et bientôt la première capitalisation boursière. Les dividendes des actionnaires du groupe pharmaceutique ont continué d'augmenter en 2011 de plus 6% soit 3,6 milliards d'euros pour un bénéfice du groupe de 8,8 milliards d'euros. Entre 2009 et 2012, 3700 postes ont été supprimés en R&D chez Sanofi avec en particulier la fermeture du site de recherche de Romainville. Pourtant, Sanofi perçoit depuis plusieurs années un crédit d'impôt recherche d'environ 130 millions d'euros par an. Ce plan s'inscrit dans la recherche d'une rentabilité maximale et immédiate au détriment des besoins de santé des populations.

Lors de la création de l'alliance AVIESAN, entre les organismes publics de recherche des sciences de la vie (CNRS, INSERM, INRA, ...), le président Sarkozy et le PDG de cette alliance, André Syrota, avaient alors annoncé que celle-ci permettrait de « *renforcer la synergie entre la recherche publique et les industriels pour maintenir une R&D industrielle française de qualité sur le sol français* » ! Il est peu de dire que le bilan de cet objectif est aujourd'hui désastreux vu le nombre impressionnant de fermetures de centres de recherches des groupes pharmaceutiques en France ces dernières années tant pour Sanofi que pour les autres groupes (Pfizer, Merck,...).

En parallèle, la recherche publique dans les sciences de la vie (CNRS, INSERM, ...) a été canalisée ces dernières années selon les recommandations du Comité Stratégique des Industries de Santé du 26 octobre 2009. Il s'agissait de faire prendre en charge par la recherche publique une partie de la R&D des entreprises et faire correspondre la recherche fondamentale des laboratoires publics aux stratégies des groupes privés. Autrement dit, l'INSERM, comme le CNRS, sont amenés à faire les premières étapes du développement du médicament se substituant ainsi aux industries pharmaceutiques! D'autant que sans moyens supplémentaires significatifs, cela ne peut se faire qu'aux dépens du développement de la recherche fondamentale dans les organismes de recherche publique.

Il est indispensable que des pouvoirs publics agissent fermement pour que les industriels de la pharmacie, ayant bénéficié largement des aides publiques (CIR, régions, pôles de compétitivité, IRT...) maintiennent leurs centres de Recherche et Développement en France et instaurent de véritables coopérations avec la recherche publique où chacun se développe sans être le sous traitant de l'autre.

Compte rendu de la réunion DRH/OS du CNRS du 25 octobre 2012

La Direction était représentée par Mr Coudroy, Mr Rident, Mme Jallut, Mme Bec, Mme Querbouet, Mme Lanu

Les syndicats présents : SNTRS-CGT, SGEN-CFDT, SNCS-FSU, UNSA, SUD Recherche, SNIRS-CGC. La délégation du SNTRS-CGT était formée par Lise Caron, Josiane Tack et Michel Pierre.

Mise en place des Commissions régionales du CNRS (Coras, CRFP, CHSRT)

Mme Bec donne un état des lieux expliquant que les commissions régionales sont incomplètes dans de nombreux DR, elle précise les délégations les plus touchées et les syndicats les plus concernés: à savoir Sud et la CFDT.

Le nombre des représentants demandés aux organisations est fonction des résultats des élections au Comité Technique (CT). Seul le SNTRS-CGT, bien que possédant le plus de sièges à pourvoir, a réussi à fournir des représentants dans toutes les commissions de toutes les DR. Les autres syndicats sont très loin du compte.

Le SNTRS-CGT a demandé qu'avant la fin de l'année toutes les commissions, même si elles sont incomplètes, soient réunies pour traiter les problèmes qui se posent dans leur champ de compétences. C'est l'intérêt des personnels. Les autres syndicats ont donné leur accord.

La Direction s'est engagée à ce que les commissions soient réunies dans toutes les délégations d'ici la fin de l'année.

Nous demandons à ce que des consignes claires soient données aux DR en ce qui concerne les conditions de déroulement de ces commissions. Elles sont une émanation des commissions nationales et elles doivent avoir les mêmes principes de fonctionnement:

- convocation systématique des suppléants
- remboursement des frais de déplacement pour les titulaires et les suppléants pour les personnels se trouvant sur des sites éloignés de la délégation.

Nous exposons que certaines délégations ont commencé la procédure de formation des membres des CRHSCT et que nous attendons qu'il en soit fait de même dans toutes les délégations rapidement.

Pour ce qui est plus particulièrement des CRHSCT, nous exposons que le règlement intérieur ne mentionne pas les moyens accordés aux secrétaires.

La réponse de l'administration est : elle assure que les moyens seront donnés, mais elle ne peut pas l'écrire dans le règlement intérieur, ce n'est pas légal !

Nous demandons à avoir un retour sur la tenue des réunions de ces commissions, nous aimerions avoir le planning des réunions régionales. Par le passé certaines commissions ne se sont jamais tenues en région, nous voulons que cette situation change. Les commissions nationales doivent avoir un retour du planning de la tenue des commissions régionales.

Projet de circulaire sur les non titulaires

Avant d'aborder le projet de circulaire, la Direction présente le bilan de la CDIisation au 25 octobre.

53 CDI ont été proposés à respectivement 22 chercheurs et 31 IT :

-- A) 49 agents ont acceptés la CDIisation dont 21 chercheurs et 28 IT. 37 d'entre eux étaient sur ressources propres (mais ont basculé sur SE depuis), les 12 autres sur SE. Parmi ces agents, 16 ont plus de 55 ans. 10 agents ont été CDIisés au titre de l'article 6bis de la loi du 11 janvier 1984.

Sur 53 CDI, 48 ont été CDIisés au 13 mars 2012 (article 8 de la loi Sauvadet) et 5 selon le titre II de la loi Sauvadet (CDIisation à des dates ultérieures au 13 mars 2012).

--B) Sur le delta (53-49) :

- un agent relève du 6bis et a vocation à être CDIisé en 2013

- 3 agents ont refusé la CDIisation.

Avec les refus, nous passons donc à 49 CDI « effectifs » (dans l'attente de la CDIisation de l'agent précédemment évoqué en 2013 qui nous mènera au chiffre de 50).

Le CNRS attend la loi pour les agents qui ont eu plusieurs employeurs ainsi que les directives ministérielles. Le CNRS fixera une démarche pour alerter les agents concernés quand la loi sera connue.

Le MESR, ce même jour, a informé les syndicats qu'une loi est en préparation au ministère de la Fonction publique. Nous ne connaissons ni la date de la soumission au parlement, ni son contenu.

Le projet de circulaire vise :

- le recrutement et la gestion (notamment les rémunérations) des CDD
- la gestion des CDI (mobilité, suivi de l'activité et rémunérations)

1. Le recrutement des CDD

Le CNRS recrute en CDD des doctorants (formation à et par la recherche), des chercheurs (pratique de la recherche) et des ingénieurs et des techniciens (accompagnement de la recherche). Le CNRS fixe les modalités de leur gestion et de leurs rémunérations sauf pour les CDD sur les PCRD et les Marie Curie (Europe). En plus, il y a trois types de CDD spécifiques : médecins de prévention, handicap et apprentis.

Le CNRS applique pour les contractuels les dispositions applicables aux non titulaires de l'Etat qui définissent les cas de recours aux contractuels : article 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984, avec les modifications apportées par le titre II de la loi Sauvadet. Ces articles fixent la nature des fonctions, services à temps incomplet (- de 70%), remplacement, vacance provisoire d'emploi, augmentation provisoire d'activité.

Le CNRS définit ensuite les conditions et les modalités : nationalité, (tous les pays), aptitude physique, âge, diplômes, fonctions, quotité, durée de l'emploi.

Pour les diplômes les syndicats ont suggéré des modifications de la rédaction qui ont été acceptées par la Direction.

Sur la durée de l'emploi, il y a eu un affrontement entre la direction et le SNTRS-CGT.

La direction est d'une mauvaise foi évidente, elle bascule subitement d'une analyse du texte sur la forme et se cantonnant sans cesse au droit, à un raisonnement sur le fond et en faisant fi du droit ! La Direction veut cacher aux administratifs des délégations qui mettront en œuvre cette circulaire ainsi qu'aux agents concernés, y compris les CDD, que les contrats après 3 ans peuvent être légalement renouvelés. Ce sont les Instituts qui sont chargés de donner des autorisations exceptionnelles de renouvellement.

La Direction nie qu'un contrat de 3 ans correspond à une fonction pérenne. Au delà de 3 ans, elle veut faire porter sur les Unités la responsabilité d'une prolongation des CDD sous contrat public ou privé pour conserver les personnels avec lesquels elles souhaitent continuer à travailler. Mieux, cette attitude va pousser les unités à se débarrasser des CDD au bout de 3 ans pour les remplacer par d'autres sur un profil de poste légèrement différent.

Pour la comptabilité des 6 ans permettant une CDIisation prévue dans le titre II de la loi Sauvadet, la direction ne considère que les services où le CNRS est employeur. Dans tous les cas la direction se dédouane de ses responsabilités. Pour éviter tout risque à cet égard, elle a retiré un des principes généraux de gestion qui figurait dans la circulaire de 2007 : « ne pas dépasser 6 ans de travail dans une unité ou un service », ce qui revenait à admettre implicitement la prise en compte des services avec un autre employeur.

La direction souhaitait obtenir pour cette gestion de la durée de l'emploi la bénédiction des organisations syndicales. Le SNTRS-CGT a dénoncé vigoureusement cette tentative d'associer les syndicats à la gestion de la pénurie et de brader les intérêts des personnels non titulaires. Nous condamnons ce projet de circulaire. Nous revendiquons pour sortir de la précarité des postes de titulaires pour tous les agents remplissant des fonctions pérennes avec un recrutement jeune, au plus près de la thèse pour les chercheurs et les ingénieurs de recherche. En dehors du SNTRS-CGT qui a marqué son accord avec la direction, les autres syndicats ont convergé avec nous plus ou moins mollement.

Il n'est pas clair si la Direction est prête à amender son projet de circulaire sur ce point.

II) Les rémunérations des CDD et CDI

Pour les CDD, la direction propose de se rapprocher plus de la grille des CR en fonction de l'ancienneté des services et d'harmoniser les rémunérations. Elle propose des suppléments individuels qui pourraient être

demandés par le Directeur d'Unité ou de Service. En dehors de l'aspect individualisation par un supplément nous partageons les orientations proposées.

Pour les CDI générés par la loi, la Direction a proposé des rémunérations correspondant aux grilles des premiers grades de titulaires et d'inciter les CDI à concourir aux concours externes et internes de titulaire. Elle ne veut pas ouvrir des recrutements en CDI. Elle ne peut pas actuellement compte tenu de l'état du droit faire jouer un rôle aux CAP ou aux CCP dans le déroulement des carrières des CDI notamment IT. Pour les CDI chercheurs, elle propose un suivi par le Comité National.

Le SNTRS-CGT a proposé une grille de CDI recouvrant toute la grille des titulaires. Cette grille doit être organisée en niveaux de qualifications calqués sur les corps de titulaires et subdivisés en classe comme pour les titulaires avec une vitesse d'avancement similaire à celle des titulaires. Les non titulaires doivent être classés dans les grilles en prenant en compte leur niveau de qualification et leur ancienneté. Leur rémunération devrait être complétée par une prime de recherche équivalente à celle des corps de titulaires correspondants. L'objectif est de ne pas pénaliser ni avantager les non titulaires par rapport aux titulaires. Pour la gestion de la carrière, pour ceux qui ont moins de 55 ans, la priorité doit être l'intégration rapide dans les corps de titulaires : concours externes, concours internes et aussi les concours réservés qui sont prévus pendant 3 ans. Après ces trois premières années, un bilan pourrait être fait pour prolonger éventuellement les concours réservés. Le suivi des CDI chercheurs devrait se faire par le Comité National. L'Unsa a complété notre proposition en suggérant des commissions d'avancement IT au moins pour les avancements de classe. On peut imaginer que des commissions paritaires d'experts pourraient appuyer une CCP des CDI. Mais la priorité est l'intégration dans les corps de titulaires. De plus, il n'est bien sûr pas question pour nous d'envisager des concours de recrutement des CDI.

La Direction déclare qu'elle va étudier notre proposition de grille quelle partage en principe. Reste à en évaluer le coût et à confronter à ce qu'est prêt d'accepter le ministère.

Dans l'état du droit, il ne lui semble pas possible d'avoir des commissions d'avancement ou de CCP pour suivre le déroulement des carrières des CDI IT. A moins que le ministère accepte de faire un décret pour adapter le droit. La direction pense que la rémunération des CDI doit augmenter automatiquement en gros tous les trois ans. Sinon l'évaluation et les avancements seraient proposés par les Directeurs d'Unités ou de Services et décidés par les délégations ou les Instituts pour les chercheurs. Les CDI doivent avoir accès aux campagnes de Noemi, aux mises à disposition. Les CDI extérieurs au CNRS doivent pouvoir postuler aux Noemi du CNRS... La Direction s'interroge aussi sur la possibilité de prolonger les recrutements réservés.

Les autres syndicats n'avaient visiblement guère réfléchi aux grilles et carrières des contractuels.

La direction ne prévoit pas de revenir rapidement vers nous car il faut que le ministère arrête une position. Peut-être pas avant le début de 2013.

Questions diverses

-- Le SNTRS-CGT a demandé que les CDI publics créés en conformité avec le TUP lié à la fermeture de la filiale privée de l'INIST bénéficient enfin, comme prévu dans leurs contrats, de primes semestrielles et d'avancement d'échelons. Le SNTRS-CGT rappelle que les primes n'ont pas été attribuées en juin.

La Direction répond qu'elle travaille sur l'attribution des primes au mois de décembre. Elle affirme que des échelons ont déjà été attribués cette année à certains CDI. Il faut vérifier les informations et restés vigilants.

-- Le SNTRS-CGT a demandé une réunion pour examiner dans quelles circonstances le CNRS pourrait accepter des prolongations d'activité conformément à ce que permet la loi pour des carrières incomplètes. Il s'agit de prolonger l'activité des agents qui vont toucher de très faibles pensions. Pour l'instant le CNRS repousse quasiment toutes les demandes.

La Direction a refusé en indiquant qu'elle ne voulait pas créer de précédents.

-- Le SNTRS-CGT a demandé à la direction d'intervenir pour que 600 agents du CNRS sur le site de Polytechnique ne se retrouvent pas sans surveillance médicale suite à la dénonciation par la direction de Polytechnique de la convention qu'elle avait passée avec le CNRS (DR5).

La Direction a déclaré qu'elle n'avait pas connaissance de ce problème et a dit qu'elle allait se renseigner pour le traiter.

-- Le SNTRS-CGT demande au CNRS d'attribuer une compensation financière aux Techniciens et Assistants Ingénieurs du CNRS qui auraient dû bénéficier au moins depuis le 1^{er} janvier 2012 de la mise en place du NES. Le SNTRS-CGT suggère une démarche auprès du ministère.

La Direction refuse. Elle considère que l'amélioration de PPRS à partir de 2013 pour certaines catégories, notamment les techniciens et les AI visaient en partie cet objectif.

-- Le SNTRS-CGT proteste contre la circulaire sur les procédures disciplinaires qui n'a pas été discutée avec les syndicats. Il y a eu seulement un échange de vue préliminaire, il y a 3 ans ! Son contenu est inacceptable sur certains points.

Ainsi, par exemple, le délai pour fournir le procès verbal après la tenue d'une CAP disciplinaire qui est de un mois après la réunion de la CAP dans la circulaire Fonction Publique sur les CAP, passe au CNRS à un mois après la signature par le Président de la CAP et par le secrétaire adjoint de séance qui est un élu. Une telle disposition permet de fournir le procès verbal plusieurs mois, voire plusieurs années après la CAP disciplinaire, rendant plus difficile les éventuels recours des personnes concernées. Ce délai n'est pas une vue de l'esprit car un procès verbal de CAP disciplinaire vient d'être signé 7 mois après la tenue de la CAP !

Autre exemple : la circulaire prévoit le recours à la vidéo pour des témoignages sous prétexte de protéger des témoins. C'est inacceptable car cela ouvre la porte à des manipulations et rend plus difficile l'interrogatoire des témoins.

La Direction évoque des victimes de viol pour ce dernier point sans être capable de justifier la généralité de la mesure. Sur le premier point, elle n'a rien à dire.

Le SNCS soutient le SNTRS dans cette protestation.

La Direction s'est engagée à *voir ce qu'elle pouvait faire, mais que la circulaire ne passerait pas en CT!*

-- le SNTRS-CGT demande à ce que l'administration prenne des dispositions pour que les CAP ne se tiennent pas en même temps que les commissions de réforme. C'est le cas pour les CAP de T au mois de Novembre et aussi au printemps prochain.

La direction dit chercher une solution pour éviter ces calendriers qui se chevauchent.

-- Le SNTRS-CGT présente le problème qui a donné lieu à une motion des élus à la CAP des TPN : la représentante RH a refusé de prendre en compte pour un avancement d'échelon, un agent qui remplissait les conditions le 1^{er} janvier 2013 contrairement à la pratique habituelle. Quelles seront les conséquences pour cet agent d'un examen de sa situation à l'automne prochain ? Pourquoi remettre en cause la pratique existante ?

La Direction a répondu qu'elle avait reçu la motion des élus de la CAP des TPN et allait examiner le problème.

Compte Rendu de la réunion logement du jeudi 4 octobre 2012

OS : Fx sauvage SNIRS, Jf Launay SNTRS CGT, P Guedj SNCS, A Choisier CFDT, A Serpa SUD, C Boukari UNSA.

Assistants sociaux : K Mathon DR 5, P Richebe DR 18, P Chapat DR 5.

SDS : Corinne Quigars, P Maytraud

Bureau du logement Ile de France : N Urvoy

Présentation par le bureau du logement des différents dispositifs en vigueur sur l'Ile de France

Le CNRS comme EPST n'est pas soumis au 1% patronal* mais en vertu des articles R3146-4 et suivant du code de la construction et de l'habitation, il a conclu un certains nombres de conventions de réservations avec des organismes constructeurs de logements sociaux ou collecteurs de la participation à l'effort de construction.

Cela consiste à verser une subvention lors d'un projet de construction pour obtenir en contrepartie un certain nombre de logements destinés aux agents CNRS. Il faut compter à l'heure actuelle entre 50 K€ et 70 K€ pour une réservation.

Toutefois le bail est conclu avec l'agent qui rentre en possession du logement et en vertu de la loi de 89 sur le logement il n'est pas possible d'indiquer que c'est au titre du CNRS que ce logement a été obtenu. Le CNRS fait quand même signer un protocole dans lequel il est demandé aux agents locataires de signaler un changement de situation. Ce protocole n'a pas de valeur contraignante. Il arrive donc que suite, par exemple, à des divorces ou à des départs à la retraite, les occupants du logement ne soient plus des agents CNRS.

A cela s'ajoute le désengagement du CNRS dans la réservation de logements. Nous sommes passés des années 2000 à maintenant d'un parc de 1000 logements sur l'IDF à actuellement 506. La dernière réservation remontant à 2009 pour seulement 3 logements. (J'ai appris suite à la réunion qu'il y a actuellement deux projets de convention. Un à Ivry pour 10 logements rénovés avec un droit de suite de 25 ans pour une subvention de 260 K€ et un projet avec la régie immobilière de Paris pour 8 logements rénovés en droit unique pour 200K€).

Pour être éligible à ce système il faut être titulaire ou stagiaire.

L'attribution se fait par une commission qui se réunit régulièrement et qui, il a dix ans, avait à chaque fois entre 40 et 50 logements à attribuer et qui maintenant en attribue une dizaine en moyenne.

Le nombre de demandes recevables pour l'ensemble de l'IDF arrivant au bureau du logement étant de 250/an. Il faut savoir que le bureau du logement a obligation de trouver un logement aux agents titulaires ainsi qu'aux chercheurs étrangers. Il n'y arrive évidemment pas.

Le bureau du logement a conclu aussi un certain nombre de conventions de réservation pour accueil temporaire, pour l'accueil des chercheurs étrangers et pour les agents de moins de trente ans avec l'association pour le Logement des Jeunes Travailleurs.

Le SNTRS-CGT rappelle que même si le CNRS n'est pas soumis au 1% patronal et qu'il n'est qu'incité par le code de la construction à pratiquer la réservation de logement, il ne doit en aucun cas se désengager comme il le fait en ce moment. C'est un choix politique car il est évident qu'avec les salaires qu'il propose il n'est guère attractif pour ses agents et pour ceux qu'il souhaiterait recruter. Bien entendu il doit porter la priorité sur la rémunération mais il a l'obligation toute suite après de permettre à ses agents d'accéder à des logements décents avec des loyers corrects. Enfin pour comparer ce qui est comparable nous pensons qu'il faudrait mesurer la part du budget dédié à la réservation de logements et à son action sur le logement avec la somme qu'il devrait y consacrer s'il était soumis au 1%.

Autres dispositifs :

Le prêt stardem :

Il couvre les frais de l'installation.

Les demandes pour ce type de prêt sont en diminution (823 en 2010, 523 en 2011).

Le kit d'installation :

Permet le financement du dépôt de garantie et des frais annexes sous forme de prêt à un taux de 0%, et surtout il peut servir de caution locative à hauteur de 18 mois de location pour une durée de bail maximum de 3 ans.

Il s'adresse aux titulaires et aux contractuels de plus de 10 mois.

Ce dispositif à peu de succès pour deux raisons :

- La domiciliation obligatoire du salaire au crédit mutuel de l'enseignement
- La durée du contrat doit correspondre au bail

Le problème du cautionnement est avec le montant des loyers le deuxième gros point noir dans l'accès au logement pour les agents.

Par contre la version de ce kit qui permet aux chercheurs étrangers d'obtenir très rapidement une domiciliation bancaire et de bénéficier d'une avance en attendant le premier salaire est semble-t-il très adapté à cette population.

Autre dispositif valable dans toutes les DR :

Le prêt BAP dans le cadre d'une mobilité :

Il y a une augmentation des demandes sur ce type de prêt. Madame Quilgars responsable du service développement social attire l'attention sur le fait qu'à terme l'enveloppe pourrait ne pas couvrir l'ensemble des demandes et qu'elle souhaiterait que ce groupe logement puisse réfléchir sur la façon de pouvoir servir tout le monde à enveloppe constante.

Certains participants évoquent la possibilité de moduler le montant du prêt en fonction des revenus voir d'exclure les demandes à partir d'un certain seuil.

La responsable du SDS n'est pas favorable à cette dernière proposition mais n'est pas hostile à une réflexion sur la première.

Le SNTRS-CGT rappelle que l'accessibilité à ce prêt a déjà été fortement réduite puisqu'il n'y a pas si longtemps il s'adressait à l'ensemble des agents et non pas aux seules mobilités et qu'il ne faudrait pas sous prétexte d'économie se désengager de tout.

Une assistante sociale précise d'ailleurs que cet accès à tous les agents n'est pas supprimé mais seulement suspendu.

Le prêt personnel dans le cadre d'une mobilité géographique

Il semble que dans certaines DR il soit demandé aux AS de ne pas trop faire de publicité pour ce type de prêt.

Les personnes présentes et en particulier les AS déplorent qu'un dispositif national soit soumis à une gestion locale et souhaiteraient que ce type de dispositif soit géré financièrement directement par le SDS.

Le SNTRS-CGT rappelle qu'il avait attiré, lors des dernières CNAS, l'attention de la direction sur les conséquences néfastes du dialogue de gestion appliqué à l'action sociale et notamment pour ce type de prêts.

Le prêt amélioration et réparation de l'habitat

Très peu de demandes. 11 demandes en 2011 sans doute dûes aux conditions et à la paperasserie préalable.

L'Adil

Conseil juridique en immobilier.

C'est l'exemple type de collaboration qui varie en fonction des DR et qu'il faudrait essayer de conclure au niveau national pour le décliner ensuite au niveau local.

Contingent des logements de préfecture

Dans les DR, certaines préfectures rappellent que le CNRS est un EPST et que par conséquent ces agents ne peuvent bénéficier de ce contingent puisqu'il ne s'adresse qu'aux agents des ministères. La logique étant que le CNRS se voit attribuer un budget par l'état dans lequel est comptabilisé l'action sociale et qu'il peut consacrer une partie de ce budget à la réservation de logement.

La personne représentant le bureau du logement indique qu'il est possible de contourner le problème en passant par le Ministère de l'éducation.

Collaboration avec des partenaires autres que les HLM.

Une expérience est menée en région parisienne avec LOGEO en s'appuyant sur le partenariat passé avec CILEO pour la DR 14. Le partenaire avec lequel est passée la convention a une obligation de résultat, il doit trouver un logement correspondant au profil de l'agent.

Il est trop tôt pour en tirer des conclusions.

D'autres initiatives sont en cours dans d'autres délégations. L'AS de la DR 7 nous indique qu'ils ont un partenariat avec un acteur local qui s'engage à trouver des logements correspondants à la demande des agents. Il est intéressant car il a bien répondu à des demandes émanant d'agents à revenus modestes ce qui évidemment est plus difficile à satisfaire que des agents qui ont des revenus qui correspondent à la moyenne de l'offre locale.

Les prix de la prestation et la qualité sont variables, et là encore il est demandé par les participants d'étudier la possibilité de passer des accords nationaux ou le poids du CNRS permettrait d'obtenir de bonnes conditions.

En plus de ces agences immobilières, il est évoqué la possibilité de se rapprocher des acteurs d'action logement (l'ancien 1%) qui peuvent, en facturant la prestation, proposer des logements aux organismes publics non cotisants mais il faudrait que certains délégués ne freinent pas des quatre fers.

La responsable du SDS nous informe qu'elle s'intéresse aussi à ce que fait le Ministère de l'intérieur qui s'est rapproché d'associations de bailleurs privés qui peuvent inciter leurs adhérents à louer aux personnes à revenus modestes et qui en contrepartie bénéficient de garantie de l'Etat.

De la même façon elle s'est rapprochée de l'INRA qui semble s'être tourné vers un courtier en assurance afin de prendre en charge la garantie de caution.

En conclusion de cette première réunion suite à un tour de table voilà les grandes lignes qui se dégagent :

- Etudier les pistes de prise en charge de la garantie de caution
- Développer des partenariats locaux et sensibiliser les Délégations Régionales sur l'importance d'apporter une attention particulière à ce domaine
- Recenser l'ensemble des initiatives
- Soutenir et encourager les initiatives locales auprès des délégués
- Toilettier les dispositifs de prêt
- Continuer à développer l'échange entre les différents acteurs

Intervention du SNTRS-CGT lors du tour de table :

- Nous souhaitons que le CNRS relance sa politique de réservation de logement
- Qu'il prenne en charge le cautionnement que cela soit directement ou en passant par un assureur
- Qu'il encourage les initiatives locales mais qu'il les évalue et qu'il vérifie qu'elles soient accessibles à tous les agents
- Qu'il facilite au maximum l'échange des pratiques en matière de logement entre les différents acteurs de la politique sociale
- Qu'il développe à chaque fois que cela est possible des partenariats nationaux

- Qu'il prenne contact avec le CAES pour voir s'il n'y a pas des pistes à explorer de ce côté
- Enfin que le SDS reprenne la main sur la politique du logement notamment en se donnant la possibilité de réattribuer des moyens dans des DR qui prendraient des initiatives dans ce domaine, qu'il puisse aussi réattribuer des moyens dans celles qui auraient accueilli plus d'agents en mobilité que le prévoyait leur budget prévisionnel.

Une prochaine réunion est prévue avant la CNAS du 23 novembre 2012.

Pour le SNTRS-CGT

Jean -François Launay

**Les employeurs privés non agricoles occupant au minimum 20 salariés doivent consacrer des sommes représentant 0,45 % au moins du montant de leur masse salariale au financement d'actions dans le domaine du logement, en particulier du logement des salariés. Ce versement peut se faire soit à un organisme agréé, soit directement⁴*

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
LOGEMENT	37 885 €	215 527 €	143 098 €	219 225 €	762 225 €	298 600 €	510 600 €	587 040 €	778 625 €
TOTAL DEPENSES SOCIALES	10 891 495 €	23 441 244 €	10 094 561 €	10 529 824 €	12 223 595 €	33 271 574 €	34 662 922 €	33 839 470 €	34 226 539 €
BUDGET DEPENSES PERSONNEL	1 488 489 262 €	1 504 520 464 €	1 524 352 622 €	1 551 090 105 €	1 707 791 303 €	1 759 842 961 €	1 858 858 727 €	1 985 380 €	2 024 347 844 €
RESERVATION LOGEMENT	378 853 €	215 527 €	143 098 €	219 225 €	762 225 €	25 000 €	75 000 €	344 000 €	277 427 €
PRÊT PERSO MOBILITE	239 622 €	221 548 €	123 200 €	280 669 €	219 900 €	273 600 €	185 600 €	219 000 €	275 000 €
ADIL								23 839 €	25 565 €
BONIF PRÊT BAP							250 000 €		200 000 €
TOTAL LOGEMENT	618 475 €	437 075 €	266 298 €	499 894 €	982 125 €	298 600 €	510 600 €	586 839 €	777 992 €
	1 999 €	2 000 €	2 001 €						
reservation logement IdF	838 469 €	747 000 €	478 698 €						

Pour compléter le cr de la commission logement vous trouverez ci-dessus un tableau qui reprend les éléments chiffrés qui apparaissent dans les bilans sociaux du CNRS de 2002 à 2010

Dans les 4 premières lignes, coloriées en bleu vous trouvez l'affichage par le CNRS de sa politique du logement

Dans les lignes suivantes en mauve le détail que l'on peut retrouver en allant dans le tableau qui recense la politique sociale par région

On peut alors remarquer que jusqu'en 2006 quand le CNRS présente le budget consacré à sa politique en faveur du logement cela correspond au montant utilisé à la réservation de logement

A partir de 2007 cette part tombe à 75 000 aussi pour la gonfler un peu, on rajoute les prêts mobilité. Les années suivantes, les sommes consacrées dans les DR aux partenariats avec l'Adil, puis en 2010 les prêts bap.

Les deux dernières lignes reprennent la part consacrée à la réservation de logement de 1999 à 2000 en Ile de France et l'on s'aperçoit qu'il y a un véritable effondrement. Pour illustrer cette dernière remarque je joins un extrait du bilan social 2003

Compte-rendu de la réunion UGFF « Catégorie C » du 16 octobre à Montreuil

Organisations présentes : Santé et Action Sociale, Environnement, écologie, exploitation, FPT, Aviation Civile, Dessinateurs, SNTRS-CGT (Sabine Berry et Bertrand Morache), Bureau UGFF.

L'ordre du jour était le rôle de la CGT sur la grille indiciaire des fonctionnaires.

Il s'agissait de faire un troisième tour de table, le second se rapportant au sas d'entrée sur des aspects très techniques ne donnant pas lieu à un compte-rendu détaillé.

Le premier concernait la revalorisation du SMIC et ses conséquences sur la grille indiciaire de la FP.

Le ministère de la Fonction Publique va ouvrir la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et la rémunération, l'objectif consistant à obtenir de nouvelles perspectives de carrière pour les catégories C.

La CGT veut que le salaire de début de carrière soit construit à partir du SMIC, elle souhaite aussi une véritable reconnaissance des qualifications exercées, la suppression de la PFR pour toutes les catégories.

Santé et Action Sociale : Ouvriers, administratifs, soignants

Il faut initier des assises et organiser des journées d'action. (Perte de salaire, et augmentation du SMIC)

Les salariés ne connaissent pas la signification d'un salaire brut et le montant du SMIC.

Pareil pour les indemnités du dimanche.

Pour les assises du 4 octobre (Assises fédérales CGT de la Santé), peu d'agents ont répondu à l'appel de la grève, mais ils restent cependant présents lors des manifs.

Il y aura bientôt une journée d'action le 4 décembre.

Dans l'agenda social, figure la feuille de route et le pacte pour l'hôpital.

Un plan d'action est en préparation à propos des salaires, des conditions de travail et de la pénibilité.

Un appel a été lancé pour le public et le privé, mais il faut élargir pour motiver les troupes

Les catégories C sont constituées essentiellement par les aides soignants, les personnels techniques et administratifs.

Un rendez-vous a été pris avec le ministère afin de discuter des ARS (Agences Régionales de Santé)

Environnement, écologie, exploitation : La discussion porte surtout sur les agents travaillant sur les routes.

Les problèmes restent liés à la reconversion des agents, à l'incohérence au niveau de l'encadrement du personnel.

Le 1^{er} niveau de B ne peut encadrer alors que le second en catégorie C le fait.

La grille catégorie C doit s'aligner sur celle de la CGT-Fonction Publique

L'agenda social est reporté au prochain CCHS qui aura lieu en juin 2013, ce qui est inadmissible.

Les corps de l'agriculture et de l'écologie ont fusionné alors qu'il existe des spécificités.

Il y a eu une manif à Paris pour les catégories C le 27 septembre, cette action a plutôt bien fonctionné.

1000 agents étaient présents.

Fonction Publique Territoriale (FPT) : Pour l'instant, il n'y a toujours pas eu d'avancée sur le point d'indice, le ministère propose des bilans exhaustifs et « sans tabou » selon son expression.

Très bien, sauf qu'il n'y a rien derrière !

Il faut mobiliser les personnels dans la FPT et faire monter les exigences revendicatives.

Aviation Civile : Plusieurs années de lutte ont permis d'améliorer le statut et de faire monter la pression grâce aux rassemblements.

La PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) est appliquée aux catégories A et B mais pas aux C. La CGT Aviation Civile est contre cette prime.

La logique PFR ne concerne pas les catégories C selon le ministre Lebranchu.

Dessinateurs : Ils revendiquent un passage à terme en catégorie B pour les C exerçant déjà des fonctions de catégorie B.

La Fonction Publique doit se mettre en ordre de marche ensemble afin de se faire entendre par le gouvernement.
(Question : Comment, et comment mobiliser surtout ?)

EPST Inserm et CNRS : Nous avons abordé les difficultés des agents en catégorie C dans les laveries et les animaleries par rapport aux astreintes et à la non reconnaissance du métier.

Nous avons aussi parlé des problèmes de pouvoir d'achat qui impactent lourdement les catégories B et C comme le montrent l'augmentation des dossiers de demande d'aide individuelle dans nos CAES respectifs.

Bureau UGFF : Une campagne publique est prévue fin novembre, selon la proposition du secrétaire Général de l'UGFF.

Une campagne d'affichage aura lieu sur le pouvoir d'achat et l'évolution des carrières en catégorie C.

Il ne faut pas hésiter à se servir du mot d'ordre « 2013 SERA L'ANNÉE DE LA CATÉGORIE C » selon le vœu du ministère afin de l'obliger à prendre ses responsabilités et à respecter ses engagements.

« MOBILISEZ-VOUS »

Un tract spécifique sur les catégories C est en cours d'élaboration par le SNPTAS ainsi qu'un diaporama synthétique.

Tout le monde est d'accord sur le fait de mobiliser pour le pouvoir d'achat car cela devient vraiment critique pour nombre d'agents en difficulté financière, voir carrément en situation de surendettement.

Et c'est surtout un thème particulièrement porteur pour une mobilisation la plus large et massive possible.

Et comme il a été dit lors de cette réunion, il ne faut rien lâcher, malgré le changement de gouvernement, nous devons nous faire entendre par le gouvernement actuel et lui montrer qu'il n'est pas question de céder sur un point aussi essentiel et sensible représenté par le pouvoir d'achat.

Agenda social (Rencontres avec le ministère) :

- 23 octobre – Manif salaires et pouvoir d'achat
- 23 novembre - Rémunérations indiciaires
- 29 novembre – Régime indemnitaire
- 14 décembre - Grilles indiciaires et mesures catégorielles

Prochaine réunion UGFF Cat C : 20 novembre matin 10/13 heures